

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de CLERMONT
L'HERAULT

DOSSIER : N° DP 034 079 23 C0178

Déposé le : 22/12/2023

Complet le :

Affichage Mairie le : 22/12/2023

Demandeur : Monsieur GRECO David

Nature des travaux : agrandissement du Mazet

Sur un terrain sis à : 9 RUE ANDRE MALRAUX à
CLERMONT L'HERAULT (34800)

Référence(s) cadastrale(s) : 79 CI 301

LR/AR 1A 204 5946633 2

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de CLERMONT L'HERAULT

Le Maire de la Commune de CLERMONT L'HERAULT

VU la déclaration préalable présentée le 22/12/2023 par Monsieur GRECO David, Monsieur GRECO David,

VU l'objet de la déclaration :

- pour agrandissement du Mazet ;
- sur un terrain situé : 9 RUE ANDRE MALRAUX à CLERMONT L'HERAULT (34800)
- pour une surface de plancher créée de 19 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 06/03/2024,

Considérant que le projet consiste en l'agrandissement d'un Mazet

Considérant que par lettre du 18/01/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DP00** . Formulaire Cerfa du dossier, **précisant la surface de plancher de l'habitation existante** sur le terrain, ainsi que le **nombre total de places de stationnement**.
- **DP06** . Un document graphique permettant d'apprécier **l'insertion du projet dans son environnement** [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]
- **DP07** . Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme], **photographie aérienne à proscrire**.
- **DP08** . Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme], **photographie aérienne à proscrire**.
- **DP11** . Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]. Cette notice présentera **l'état existant et l'état projeté**, et précisera **comment le mazet est raccordé aux différents réseaux**.

Considérant que conformément à l'article R 423-39 du code de l'urbanisme, vous disposiez de trois mois pour fournir les pièces demandées, soit avant le 18/04/2024,

Considérant que l'ensemble des pièces n'a pas été adressé à la mairie de CLERMONT L'HERAULT avant le 18/04/2024,

ARRÊTE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

CLERMONT L'HERAULT, le
Le Maire,

24 AVR. 2024



Gérard BESSIERE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).